

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec[®] 87-245

Applicable à compter du : [12/02/2019] et jusqu'à: [24/07/2019]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III

EN 388:2016



2010X

EN ISO 374-1:2016
Type B



KLT

EN ISO 374-5:2016



est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN 388:2016, EN 420:2003 + A1:2009, EN ISO 374-1 Type B, EN ISO 374-5 (micro-organisme) et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2019/0231 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

et est soumis à la procédure établie dans l'Annexe VIII (Module D) du règlement.

BSI (0086)
KITMARK COURT DAVY AVENUE KNOWLHILL
MILTON KEYNES MK5 8PP UNITED KINGDOM

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 12/02/2019

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

**ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM**

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec[®] 87-245

Applicable à compter du : [25/07/2019] et jusqu'à: [30/07/2019]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III

EN 388:2016



2010X

EN ISO 374-1:2016
Type B



KLT

EN ISO 374-5:2016



est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN 388:2016, EN 420:2003 + A1:2009, EN ISO 374-1 Type B, EN ISO 374-5 (micro-organisme) et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2019/0231 émis par l'organisme notifié :

**CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM**

et est soumis à la procédure établie dans l'Annexe VIII (Module D) du règlement.

**BSI GROUP THE NETHERLANDS B.V. (2797)
SAY BUILDING, JOHN M. KEYNESPLEIN 9, 1066 EP
AMSTERDAM
NETHERLANDS**

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 25/07/2019

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec[®] 87-245

Applicable à compter du : [31/07/2019]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III

EN 388:2016



2010X

EN ISO 374-1:2016
Type B



KLT

EN ISO 374-5:2016



est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN 388:2016, EN 420:2003 + A1:2009, EN ISO 374-1 Type B, EN ISO 374-5 (micro-organisme) et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2019/0231 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

et est soumis à la procédure établie dans l'Annexe VIII (Module D) du règlement.

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 31/07/2019

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

U12B

Applicable jusqu'au : [11/02/2019]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III

EN 388:2003



2010

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN 388:2003, EN 420:2003 + A1:2009 et est identique à l'EPI soumis à l'examen CE de type, en vertu du numéro de certificat CE 619842 émis par l'organisme notifié :

BSI (0086)
KITEMARK COURT DAVY AVENUE KNOWLHILL
MILTON KEYNES MK5 8PP UNITED KINGDOM

et est soumis à la procédure établie dans l'Annexe VIII (Module D) du règlement.

BSI (0086)
KITEMARK COURT DAVY AVENUE KNOWLHILL
MILTON KEYNES MK5 8PP UNITED KINGDOM

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 07/01/2015